

DEL 2022/017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt deux
Le Mercredi 23 Février à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAER.

Étaient présents 28 Conseillers sur 29 :

MM Jean-Yves **LE GOFF**, Robert **RAOUL**, Martine **BOUCHER**, Jean-François **LE MAT**, Marie-Pierre **GIRE**, Guy **FAOUCHER**, Danielle **LE GALL**, Frédéric **LE BEUX**, Fabienne **CAILLAREC**, Ludovic **RUHIER**, Anne **LE GALL**, Frédéric **MICHEL**, Marine **SENECHAL**, Jean-Pierre **GUILLOU**, Anne-Laure **LE GRAND**, Didier **MORGANT**, Delphine **BOUGUENNEC**, Michel **GARO**, Isabelle **QUELVEN**, Roland **SAINT-JORE**, Pascale **DUFLEIT**, Cédric **GOUIFFES**, Jacqueline **SABATIER**, Marie-Antoinette **PEDRONO**, Christian **CARDUNER**, Jean Michel **LEMIEUX**, Pierrette **LE FLOCH**, Marie-Josée **CANEVET**.

ABSENT(S) EXCUSE (S) : Hélène **LE BOURHIS** qui a donné pouvoir à Danielle **LE GALL**.

Monsieur Cédric **GOUIFFES** a été élu Secrétaire.

DEL 23.02.2022 / 2022/017 : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la loi de transformation du 6 août 2019 a instauré la mise en place de comité social territorial en lieu et place des comités techniques et des Comités d'hygiènes, de sécurité et des conditions de travail.

Le Maire informe l'assemblée que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque

centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

L'intérêt de la création de cette instance consultative réside notamment dans l'harmonisation, sur un même territoire, d'un certain nombre de positions en matière de conditions de travail, de règlements intérieurs, de plan de formation...

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- *Commune = 50 agents*
- *C.C.A.S. = 1 agent*

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

VU l'exposé du Maire,

VU la consultation des organisations syndicales en date du 22 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE,

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

FIXE à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902746-20220223-D2022017SCA-DE

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil par le Comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Yves LE GOFF,
MAIRE DE SCAER

